

**10-08-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas**

À une séance régulière tenue le 10 août 2020, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1: Vacant  
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absents: Siège #2: Monsieur Richard Fournier  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Tous à la rencontre sous la présidence du maire Jean-Paul Bélanger.

Mme Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

---

**Constat de quorum**

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibération du conseil municipal.

Selon l'article 155 du code municipal (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté.

À 20h30, Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, avec l'approbation de Messieurs Roland St-Pierre et Réjean Hudon, conseillers, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance régulière n'était pas atteint et qu'en conséquence, la séance ne pouvait pas délibérer, c'est donc un ajournement de ladite séance.

Les membres présents conviennent que la séance régulière soit reportée ultérieurement en août par téléconférence. L'avis de convocation sera acheminé à tous les membres du conseil par la directrice générale et un avis public sera affiché à deux endroits déterminés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité et Facebook.

**Levée de la rencontre**

Que la rencontre soit levée à vingt heure trente-cinq minutes (20h35).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice gén. et sec.-très

